



**ARRETE MUNICIPAL**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
des véhicules : Route de la Ferrière**

**N° 146 / 2024**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande du Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 05/06/2024.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **du 10 juin 2024 à 07 h00 au 14 juin 2024 à 17h00** pour permettre des travaux de : extension du réseau AEP.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période du **10 juin 2024 à 7h00 au 14 juin 2024 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sur la route de la Ferrière à hauteur du n° 348 sera réglementée.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules se fera par **alternat automatique**.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés aux chantiers.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera assurée par : CCPEVA – 851 avenue des Rives du Lemman – 74500 PUBLIER.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- CCPEVA – 851 avenue des Rives du Lemman – 74500 PUBLIER.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.